

Règlement des courses

REGLEMENT DE LA COURSE DES GRAND'BLEU

Article 1. La course :

Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes. L'organisateur est L'Occitane de publicité. La course aura lieu le dimanche 13 septembre 2020.

Article 2. Assurance :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. Documents justificatifs à fournir :

La participation à une des épreuves des « Foulées du Petit Bleu », au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants fournissent des justificatifs répondant aux critères suivants :

- **Un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant obligatoirement de moins d'un an à la date de la compétition**. Le certificat doit impérativement porter **la mention « en compétition »** au regard de la réglementation en vigueur.

Ou,

- **La licence FFA** (plus précisément : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

ATTENTION : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Ou,

- **Une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),

- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ATTENTION : en tant que coureur, en général le sport est indiqué au dos de la licence, donc si vous fournissez ce document lors de votre inscription, **pensez à scanner le recto ET le verso**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Et,

Pour les personnes mineures, vous devrez impérativement fournir, en plus des documents cités précédemment :

- **Une autorisation parentale pour tous les mineurs sans exception**, un modèle-type est téléchargeable sur le site <http://runningday.fr/> .

Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux engagent la seule responsabilité du participant, à l'exclusion de l'organisateur qui se décharge de toute responsabilité en cas d'accident et renvoie le participant à l'article 441-8 du Code Pénal qui punit la rédaction de faux certificats.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4. Particuliers :

Article 4.1. Inscriptions, tarifs et retrait des dossards :

L'inscription est payante et doit s'effectuer exclusivement en ligne sur le site <http://runningday.fr/> .Les tarifs sont les suivants :

- **Course des 5 kilomètres** : le montant de l'inscription est **de 8 €** jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 23h59, puis de **9 €** du samedi 30 mai au vendredi 14 août 2020 à 23h59 et de **10 €** du samedi 15 août au mardi 8 septembre, date limite d'inscription.

- **Course des 10 kilomètres mesurés FFA** : le montant de l'inscription est de **15 €** jusqu'au 29 mai 2020 à 23h59, puis de **17 €** du samedi 30 mai au vendredi 14 août 2020 à 23h59 et de **18 €** du samedi 15 août au mardi 8 septembre, date limite d'inscription.

- **Semi-Marathon mesuré FFA** : le montant de l'inscription est de **25 €** jusqu'au mardi 8 septembre 2020 23h59, date limite d'inscription.

Merci de bien vouloir tenir compte des dates butoirs suivantes :

Mardi 01.09.2020, 23h59 : date et horaire maxi pour s'inscrire à la course et pouvoir bénéficier de tailles de maillots personnalisées et de dossards nominatifs. Passé cette date, vous ne pourrez plus bénéficier de maillots et aurez un dossard sans prénom.

Mardi 08.09.2020, 23h59 : date et horaire maxi pour s'inscrire à la course. Passée cette date, aucune inscription ne sera plus possible (ni en ligne, ni sur place la veille ou le jour J)

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies).

Le retrait des dossards se fera :

- Au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**

> Le samedi 12 septembre 2020 de 10h00 à 13h00 pour toutes les courses

- Sur **l'ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**

> Le samedi 12 septembre 2020 de 16h00 à 19h00 pour toutes les courses.

> Le dimanche 13 septembre 2020 de 7h30 à 8h30 pour la course de 5 kilomètres de 7h30 à 9h30 pour les courses de 10 kilomètres et Semi-Marathon.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement sauf exception (*cf. article 17*). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4.2. Entreprises, associations et clubs : inscriptions, tarifs et retrait des dossards :

CHALLENGE ENTREPRISE : (tarif identique quel que soit le parcours choisi)

- le pack de 4 dossards = 240 €

- le coureur supplémentaire = 30 €

CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB : (tarif identique quel que soit le parcours choisi)

- le pack de 4 dossards = 60 €

- le coureur supplémentaire = 15 €

Le retrait des dossards et des dotations de ces deux challenges se fera le jeudi 10 septembre de 15h à 18h au journal Le Petit Bleu, 9 rue Pontarique - 47000 AGEN

**Merci de bien vouloir tenir compte de la date limite d'inscription au challenge entreprise/asso/club :
Mardi 27.08.2020, 23h59**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement sauf exception (*cf. article 17*). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5. Départ :

Esplanade du Gravier – Cours Gambetta – 47000 Agen

- **Départ 5 kilomètres** : 9h00

- **Départ 10 kilomètres et Semi-Marathon** : 10h00

Article 6. Parcours :

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 7. Classement et chronométrage :

Il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.

Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge suivantes :

(Valable jusqu'au 31 octobre 2020, ces catégories changeront le 1er novembre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	ES	1998 à 2000
Juniors	JU	2001 et 2002
Cadets	CA	2003 et 2004
Minimes	MI	2005 et 2006
Benjamins	BE	2007 et 2008
Poussins	PO	2009 et 2010
École d'Athlétisme	EA	2011 à 2013

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters 0 H et F	M0	1985 - 1981
Masters 1 H et F	M1	1980 - 1976
Masters 2 H et F	M2	1975 - 1971
Masters 3 H et F	M3	1970 - 1966
Masters 4 H et F	M4	1965 - 1961
Masters 5 H et F	M5	1960 - 1956
Masters 6 H et F	M6	1955 - 1951
Masters 7 H et F	M7	1950 - 1946
Masters 8 H et F	M8	1945 - 1941
Masters 9 H et F	M9	1940 - 1936
Masters 10 H et F	M10	1935 et avant

Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Dans la course des 10 kilomètres le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres excepté pour la catégorie Minimes qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Dans le Semi-Marathon le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Article 8. Sécurité :

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

Article 9. Dotation :

L'ensemble des participants percevront le maillot technique millésimé des Foulées du Petit Bleu dès le retrait de leur dossard. **Le maillot sera fourni uniquement si l'inscription a été validée au plus tard le 27.08.20 à 23h59.**

Article 10. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à 10h00 pour le 5 kilomètres et à 12h00 pour le 10 kilomètres et le Semi-marathon sur le car-podium du PETIT BLEU positionné sur l'Esplanade du Gravier à Agen.

Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins :

- Les 10 premiers du Scratch
- Les 3 premiers Minimes garçons (uniquement sur les 5 kilomètres)
- Les 3 premières Minime filles (uniquement sur les 5 kilomètres)
- Les 3 premiers Cadets garçons (uniquement sur les 10 kilomètres)
- Les 3 premières Cadettes filles (uniquement sur les 10 kilomètres)
- Le premier Junior garçon
- La première Junior fille
- Le premier Espoir homme
- La première Espoir femme
- Le premier Senior homme
- La première Sénior femme
- Le premier Master 0 homme
- La première Master 0 femme
- Le premier Master 1 homme
- La première Master 1 femme
- Le premier Master 2 homme
- La première Master 2 femme
- Le premier Master 3 homme
- La première Master 3 Femme
- Le premier Master 4 homme
- La première Master 4 femme
- Le premier Master 5 homme
- La première Master 5 femme
- Le premier Master 6 homme
- La première Master 6 femme
- Le premier Master 7 homme

- La première Master 7 Femme
- Le premier Master 8 homme
- La première Master 8 femme
- Le premier Master 9 homme
- La première Master 9 Femme
- Le premier Master 10 homme
- La première Master 10 femme
- Les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- Les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2020, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 13. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. Annulation de l'épreuve :

Si une ou la totalité des courses « Grand'Bleu » ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture)

Article 16. Modification règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement

Article 17. Modalité de remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de maladie, blessure, décès d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé par mail à contact.runningday@gmail.com.

Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement avec une déduction de 20% pour frais de gestion. Les pièces justificatives devront être datées au plus tôt du 7 septembre 2020 et nous être parvenues au plus tard le lendemain de la course, le lundi 14 septembre 2020.

REGLEMENT COURSE ENFANTS LES McDonald's

Article 1. La course :

Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s. Elle aura lieu le samedi 12 septembre 2020.

L'organisateur est L'Occitane de publicité.

Article 2. Documents justificatifs à fournir :

La participation à une des épreuves des « Foulées du Petit Bleu », au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants fournissent des justificatifs répondant aux critères suivants :

- **Un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant obligatoirement de moins d'un an à la date de la compétition**. Le certificat doit impérativement porter **la mention « en compétition »** au regard de la réglementation en vigueur.

Ou,

- **La licence FFA** (plus précisément : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

ATTENTION : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Ou,

- **Une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ATTENTION : en tant que coureur, en général le sport est indiqué au dos de la licence, donc si vous fournissez ce document lors de votre inscription, **pensez à scanner le recto ET le verso**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Et,

- **Une autorisation parentale pour tous les mineurs sans exception**, un modèle-type est téléchargeable sur le site <http://runningday.fr/> .

Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux engagent la seule responsabilité du participant, à l'exclusion de l'organisateur qui se décharge de toute responsabilité en cas d'accident et renvoie le participant à l'article 441-8 du Code Pénal qui punit la rédaction de faux certificats.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 3. Assurance :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 4. Inscriptions et retrait des dossards :

L'inscription est gratuite.

Elle peut se faire soit :

- Par le biais du site <http://runningday.fr/> **jusqu'au mardi 08 septembre à 23h59**
- Au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE** : **le samedi 12 septembre 2020 de 9h30 à 13h00 pour toutes les distances de la course enfants.**
- **Sur l'ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**.

En raison du départ différé des coureurs en fonction de leur catégorie, les horaires d'inscription seront les suivants :

> 15h00 à 17h00 pour la course code EA (Ecole d'Athlétisme) enfants nés en 2011 à 2013

> 15h00 à 17h30 pour la course code PO (Poussins - Poussines) enfants nés en 2009 et 2010

> 15h00 à 18h00 pour la course code BE (Benjamins - Benjamines) enfants nés en 2007 et 2008

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies) + une autorisation parentale.

Le retrait de la dotation pour les courses EA et PO et le retrait des dossards pour la course BE se feront :

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE** : **le samedi 12 septembre 2020 de 9h30 à 13h00** pour toutes les distances de la course enfants.

- Puis sur l'ESPLANADE DU GRAVIER – Cours Gambetta – 47000 AGEN :

- > De 15h00 à 17h00 pour la course code EA
- > De 15h00 à 17h30 pour la course code PO
- > De 15h00 à 18h00 pour la course code BE

Article 5. Départ et arrivée :

Sur l'Esplanade du Gravier à Agen

- **Départ course code EA : 17h30**

- **Départ course code PO : 18h00**

- **Départ course code BE : 18h30**

Article 6. Parcours :

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation guidera les coureurs du départ à l'arrivée.

Article 7. Classement et chronométrage :

Il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces. Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les courses enfants, il n'y aura pas de chronométrage et de classement pour les courses des codes EA et PO

Les participants à la course (codes BE) seront chronométrés dans la catégorie d'âge Benjamin pour les enfants né(e)s en 2007 et 2008. Un classement sera établi dans distinguant les garçons et les filles

Article 8. Sécurité :

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

Article 9. Dotation :

Tous les participants percevront un cadeau millésimé des « Foulées du Petit Bleu ».

Article 10. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera le samedi 12 septembre 2020 à 19h00 sur l'Esplanade du Gravier à Agen.

Seront récompensés :

- Les 3 premières benjamines

- Les 3 premiers benjamins

Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2020, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres

sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 13. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. Annulation de l'épreuve :

Si une ou la totalité des courses « McDonald's » ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 16. Modification règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

REGLEMENT DE L'AGENAISE

Article 1. La marche :

Épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes. Elle aura lieu le dimanche 13 septembre 2020 à 8h30. . L'organisateur est L'Occitane de publicité.

Article 2. Assurance :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 3. Inscriptions :

L'inscription est payante avec un minimum de 5 €. L'intégralité des sommes récoltées sera reversée au

profit d'une association ayant un but caritatif. L'association retenue pour 2020 est « Petit Cœur de Beurre ».

L'inscription peut se faire de plusieurs manières :

- Par le biais du site <http://runningday.fr/> jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 23h59.

- Au magasin INTERSPORT situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 BOE **uniquement** le samedi 7 septembre 2019 de 9h30 à 13h00.

- Sur l'ESPLANADE DU GRAVIER – Cours Gambetta – 47000 AGEN le samedi 12 septembre 2020 de 17h00 à 19h00 et le dimanche 13 septembre 2020 de 7h30 à 8h15.

Article 4. Départ :

Esplanade du Gravier à Agen le dimanche 13 septembre 2020 à 8h30.

Article 5. Parcours :

Le tracé de 10 kilomètres en semi-urbain avec marquage au sol guidera les participants du départ à l'arrivée.

Article 6. Classement et chronométrage :

Cette épreuve n'étant pas compétitive, elle ne sera pas chronométrée et elle ne donnera pas lieu à un classement.

Article 7. Sécurité :

La route n'étant pas fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve, les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

Article 8. Remise du chèque fac-similé :

Les inscriptions étant intégralement reversées au profit de l'association « Petit Cœur de Beurre », un chèque fac-similé sera remis à cette structure lors de la remise des prix des « Foulées du Petit Bleu » qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2020 à partir de 12h00 sur le car-podium du PETIT BLEU positionné sur l'Esplanade du Gravier à Agen.

Article 9. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2020, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 10. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès

et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 11. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 12. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13. Annulation de l'épreuve :

Si «l'Agenaise» ne pouvait se dérouler comme prévu et ce pour des raisons qui ne soient pas du fait de l'organisateur, les sommes versées par les participants resteront la propriété de l'organisateur qui en fera don à l'œuvre caritative désignée à l'article 3.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit du fait que son engagement à cette marche, par son inscription, est réputé comme ferme et définitif.

Article 14. Modification du règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.